OFFICIEL.

ASSEMBLEE GENERALE

DE

L'Etat de la Louisiane

Session Régulière de l'Année 1898

Loi de la Chambre No 71.
Par M. Todd.

No 49] LOI

Pour protéger les étiquettes, marques de commerce, devises et formes d'annonces, et pour pourvoir à une pénalité en cas de violation de cette loi.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que toutes les fois qu'une personne ou une association ou union d'ouvriers, aura dans le passé adopté ou fait usage, ou à l'avenir adoptera ou fera usage d'une étiquette quelconque, d'une marque de commerce, d'un terme ou d'un dessin, d'une devise ou d'une forme d'annonce, dans le but de désigner ou de faire connaître ou distinguer des articles quelconques, marchandises ou autres produits de travail, comme ayant été faits, manufacturés, produits, préparés, empactés ou arrangés pour la vente par une personne ou une association ou une union d'ouvriers, ou par un ou plusieurs membres d'une association ou union, il sera illégal de contrefaire ou d'imiter cette étiquette, cette marque de commerce, ce terme, dessin, devise ou forme d'annonce, ou de se servir, vendre, offrir en vente ou d'une façon quelconque émettre ou faire circuler une contrefaçon ou imitation quelconque d'étiquette, de marque de commerce, terme, dessin, devise ou forme d'annonce.

Sec. 2. Il est de plus décrété, etc., Que quiconque contrefait ou imite une étiquette, une marque de commerce, un terme, un dessin, une devise ou une forme d'annonce; ou vend, offre en vente, ou de quelque façon que ce soit, met en circulation, contrefait ou imite toute étiquette, marque de commerce terme, dessin, devise ou forme d'annonce; ou garde ou a en sa possession avec l'intention de vendre ou de disposer de ces article, marchandises, ou autres produits de travail, auxquels ou sur lesquels sont imprimées des contrefaçons ou imitations, peintes, étampées ou imprimées; ou qui sciemment vend ou dispose aucuns de ces articles, marchandises ou produits de travail, contenus dans une boite quelconque, caisse, canette ou paquet, auquel ou sur lequel se trouve fixée une contrefaçon ou imitation, imprimée, peinte, étampée ou empreinte; ou garde ou a en sa possession, avec l'intention que soient vendus ou qu'il soit disposée de ces articles, marchandises ou autres produits de travail dans une boite, une caisse ou un paquet auquel ou sur lequel est une contrefaçon ou une imitation attachée, imprimée, peinte, étampée ou empreinte, cette personne sera punie d'une amende de pas plus de cent dollars, ou d'un emprisonnement de pas moins de trois mois.

Sec. 3. Il est en outre décrété etc., Que toute personne, association ou union qui aura dans le passé adopté ou qui se sera servie d'une étiquette, d'une marque de commerce, d'un terme, d'un dessin, d'une devise ou d'une forme d'annonce, comme y pourvoit la section 1 de cette loi, pourra l'enregistrer au bureau du Secrétaire d'Etat en y laissant deux copies, contresignées ou fac-similes, entre les mains dudit Secrétaire et en enregistrant avec une application écrite spécifiant le ou les noms de la personne, de l'association ou de l'union de la part de laquelle l'étiquette, la marque de commerce, le terme, le dessin, la devise ou la forme d'annonce qui sera enlassé. La qualité de marchandise et une description des articles que l'on s'est approprié ou que l'on a en l'intention de s'approprier, déclarant que la personne ainsi enregistrant ou de la part de laquelle se fait l'enregistrement de l'étiquette, de la marque de commerce, du terme, du dessin, de la devise ou de la forme d'annonce, aura le droit d'en faire usage. Aucune autre personne, raison sociale, association, union ou corporation n'aura de droit à cet usage, soit dans la forme identique ou en aucune forme ressemblant à l'original qui pourra être calculée à décevoir et ne pourra faire croire que le fac-simile ou la contrepartie enregistrée est vraie et correcte.

Il sera payé pour cet enregistrement et cette mise en classe une compensation d'un dollar. Ledit Secrétaire délivrera à cette personne, association ou union enrégistrant ou faisant enregistrerer une étiquette, une marque de commerce, un terme, un dessin, une devise ou une forme d'annonce autant de certificats dûment attestés de l'enregistrement de ces derniers que la personne, l'association ou l'union pourra en demander. Pour chacun de ces certificats, le Secrétaire recevera une compensation d'un dollar. Tout certificat de record, dans tous les procès et toutes les poursuites en vertu de cette loi, sera une preuve suffisante de l'adoption de cette étiquette, de cette marque de commerce, de ce terme, de cette devise en forme d'annonce. Ledit secrétaire d'Etat n'enregistrera pour aucune personne, union ou association une étiquette, marque de commerce, terme, dessin, devise ou forme d'annonce qui pourrait être confondue pour toute étiquette, marque de commerce, terme, dessin ou forme d'annonce qui aurait déjà été enregistrée par une ou de la part d'une peronne, union ou association.

Sect. 4 Il est en outre décrété etc, que toute personne qui pour elle-même ou de la part de tout autre personne, association ou union procurera l'enregistrement d'une étiquette, d'une marque de commerce, d'un terme, d'un dessin, d'une devise ou d'une forme d'annonce dans le bureau du secrétaire d'Etat en vertu des dispositions de cette loi, en faisant des assertions fausses ou frauduleuses ou une déclaration verbalement ou par écrit ou par aucun moyen frauduleux, sera passible de payer tous dommages subis en conséquence de tout enregistrement en question; dommages qui seront obtenus par la personne lesée ou quelqu'un de sa part devant n'importe quelle Cour ayant juridiction; et la personne en défaut sera punie d'une amende qui n'excédera pas cent dollars ou d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

Sec. 5. Il est en outre décrété, etc., Que toute personne, association ou union adoptant une étiquette, marque de commerce, terme, dessin, devise ou forme d'annonce comme il est dit précédemment, pourra procéder par procès à enjoindre la fabrication, l'usage, le déploiement ou la vente de toute contrefaçon ou imitaion de ces derniers; et toutes les Cours de compétente juridiction accorderont des injonctions pour restreindre cette fabrication, cet usage, ce déploiement ou cette vente, et pourra accorder au demandeur dans tout procès de ce genre des dummages résultant d'une pareille fabrication, d'un pareil usage, vente ou déploiement comme la Cour pourra le juger juste et raisonnable. Le tribunal exigera que le défendeur paye à telle personne, association ou union tous les profits résultant de cette condamnable fabrication, usage, déploiement ou vente; et le tribunal ordonnera aussi que toute contrefaçon ou imitation en la possession ou sous le contrôle de tout défendeur en une pareille cause soit livrée à un officier de la Cour ou au demandeur, pour être détruite.

Sec. 6. Il est en outre décrété etc., Que toute personne qui se servira ou déploiera une authentique étiquette, marque de commerce, terme, dessin, devise ou forme d'annonce de toute autre personne, association ou union sans y être autorisée par l'ayant-droit, la personne, association, ou union sera considérée coupable d'un méfait et passible d'un emprisonnement de pas plus de trois mois ou d'une amende n'excédant pas cent dollars. Dans tous les cas ou une telle personne, association ou union n'est pas incorporée, des procès, en vertu de cette loi, pourront être instuités et les poursuites dirigées par un officier ou un membre de cette association ou union de la part de et pour l'association ou l'union.

Sec. 7. Il est en outre décrété, etc., Que toute personne ou personnes d'une façon quelconque faisant usage du nom ou du sceau de telle personne, association ou union, ou d'un officier de l'une de celles-ci, pour la vente d'articles où autrement, sans y être autorisées, sera coupable d'un méfait et punie d'un emprisonnement de pas plus de trois mois, ou d'une amende n'excédant pas cent dollars.

Sec. 8. Il est en outre décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

S. P. HENRY,
Orateur de la Chambre des Représentante.

ALBERT ESTOPINAL,
Président pro tem du Sénat.

Approuvée le 8 juillet 1898.

MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie authentique,
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Loi de la Ch. No 259.
Par M. Littlefield.

No 50] LOI

Pour couvrir les dépenses de la Convention constitutionnelle de 1898 auxquelles il n'a pas été pourvu par la loi No 52 de 1896, convoquant la Convention.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de quinze mille cent quarante dollars ($15,140) ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire, est alloué à prendre du Fonds Général de 1898 ou de tout fonds qui n'aura pas été alloué pour un autre objet, pour payer les frais de la Convention constitutionnelle de 1898 auxquels n'a pas pourvu l'acte 52 de 1896, convoquant la Convention.

S P. HENRY.
Orateur de la Chambre des Représentante.

R. H. SNYDER,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 8 juillet 1898.

MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Loi de la Chambre No 248.
Par M. Wade.

[No 51] LOI.

Allouant la somme de trois cents dollars ($300) à prendre du fonds courant des Ecoles comme compensation du secrétaire du Bureau de l'Education pour les deux dernières années finissant le 30 juin 1898, conformément à l'acte No 85 de 1896.

Il est décrété par l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de trois cents dollars ($300) est ici allouée, à prendre de toute somme au crédit du fonds courant des Ecoles qui n'aura pas été autrement allouée, pour compenser W. H. Jack jr, lui donner un salaire comme secrétaire du Bureau d'Education d'Etat pour les deux dernières années finissant le 30 juin 1898; ledit salaire devant être payé par l'auditeur d'Etat sur un mandat du gouverneur.

S P HENRY,
Orateur de la Chambre des Représentante.

R. H. SNYDER,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 8 juillet 1898.

MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

SAMEDI, 6 AOUT 1898.

Grand'Ile—LYNN J., à 8 A M

Rivière Rouge—W. T. SCOVELL, à 5 P M

Grand Lake et Bends—JOHN HOWARD, à 5 P M

Madisonville—NEW CAMELIA, à 4 X M

DIMANCHE, 7 AOUT 1898.

Old Landing—NEW CAMELIA, à 8 A M

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

STEAMERS.

Nom	Destination	Mouillage
Alexandra	Copenhague	Louis ave
Citta di Palermo	Gene	6e rue
Cyril	Danemark	Louis ave
Etniope		2e dist 18
Excelsior	New York	Alger
Iberia	Cuba	1er dist 15
Incharran	Hambourg	Chalmette
Nordkap	Continent	Westwego
Phœnix	Bluefields	1er dist 15
S Oteri	Honduras	alger
Suoniva	Bluefields	1er dist 14
Suidal	Bluefields	Alger
Trongate	Genes	Westwego
Willow Branch	Hambourg	Louis ave
	NAVIRES.	
Oceano	Portugal	rue 7ème
Roland	Breme	Southport
	BARQUES.	
Adriadne	Portugal	9me rue
Alkaline	Oporto	1er dist 31
	GOELETTES.	
R W Hopkins	Boston	1er dist 27
Sarah C. Ropes	Providence	Gretna
Santo Oteri	Laid up	1er dist. 13

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Arrivée.	Départ.
LOUISVILLE AND NASHVILLE.	
No 1 fast line 7:15 pm	No 2 fast ml 7:45 am
No 3 ft mail 7:40 am	No 4 lim'd 11:15 am
No 5 lim'd 8:25 pm	No 6 ft m'l 7:55 am
No 7 coast lim 9:00 am dim ex.	No 8 coast lim 3:20 pm dim ex
No 9 coast train 8:25 am dim ex	No 10 coast train 4:45 pm dim. ex.
No 11 dim ex. 9:25 pm dim seulement.	No 12 dim ex. 8:05 am dim seulement
No 13 mer ex 9 25 pm mer seulement.	No 14 mer ex. 8:05 am mer seulement
QUEEN AND CRESCENT ROUTE	
No 1 Limited. 8:30am	No 2 Lim. ited 7:25 pm
No 3 Fast Mail. 3:30am	No 4 ..... —8:10am
ILLINOIS CENTRAL.	
No 23, Local Mail 10:00pm	No 24, Local Mail ..7:00am
No 3, Chicago Limited.....7:45pm	No 4. Chicago Limited 9:00am
No 3 Lou and Cin limited..... 7:45 pm	No 4 Lou and Cin limited 9:00am
No 1 f't mail 8:30 am	No 2 f't mail 7:20 p m
No 1 Lou & Cin 8:30am	No 2 Lou & Cin 7:20pm
McComb Ac. 9:30 a m	McComb Ac. 5:30 p m
YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.	
Memphis ex 11:30 a m	Memphis ex..4:20pm
Vicksburg ex 5:30 pm	Vicksburg ex 8:15 a m
Baton Rouge ex 9:15 am	Baton R'ge ex 4:30 pm
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.	
Tex & Mex ex 6:40 p m	Tex & Mex ex 9:00 a m
Cal Ex.....7:55 am	Cal ex.....3:40 pm
TEXAS AND PACIFIC.	
F't Worth, Hot Sp'gs and St L ex 6:15 pm	California ex. 8:15 a m
EAST LOUISIANA RAIL ROAD.	
Du dépôt de la Queen and Crescent rue Pres	
Tous les jours excepté dimanche.	
No 7.....8:20 am	No 8..... 4:00 pm
Dimanche et mercredi excursion	
No 5.....6:25 pm	No 6.....7:30 am
NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.	
Dimanche seulement	
Alger.. .... 7;35 p m	Alger.... ....8:00 a m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.	
Alger ..... 10:00 am	Alger..... 4:00pm
Samedi et dimanche seulement.	
Alger. .... 10 09 am	Alger.....5:30 pm
Tous les jours excepté dimanche.	
Alger.....8:00 p m	Alger.....8,00 a m
LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.	
Tous les jours excepté dimanche.	
De Belair et Shell Beach.....9:10 a m	Belair et Shell Beach.....4:10 p m
Dimanche seulement.	
De Belair.....7:00 am	Shell Beach 5:30 a m
De Shell B'h 10:02 am	Shell Beach...8:00 am
Shell Beach..7:00 p m	Belair.....5:30 p m
	Shell Beach...7:30p m

FAITS DIVERS.

Température du 5 août 1898

Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
6 h. du matin....	80	27
Midi.....	82	28
3 P. M.....	86	30
6 P. M.....	84	29

Mariages, naissances et décès, inscrits au Bureau de Santé pendant les dernières 24 heures:

MARIAGES—Louis Scott à Mary Jordan; Harris McCutcheon à Blanche O'Ferrall; S. Strauss à Bertha Gebhardt; Henry Lepisto à Sophia Jutila; Marion Brignac à Delphine Bieresu.

NAISSANCES—Mme C. Murphy, une fille; A. A. Rothschild, une fille; N. Allain, une fille; J. Bernard, une fille; J. Meur, une fille; G. E. Dickey, un garçon.

DÉCÈS—E. J. Marzoletti, 59 ans, Pass Christian Miss; Thérèse L. Hayes, 16 ans, 514 Felicité; Mme Mary E Sullivan, 41 ans, 1123 Neuvième; Mme Mary Palmisano, 51 ans, Valence et Remparts; Mme Caroline Fascher, 72 ans, 2123 Laurel Jules Esteve, 5 ans, 1656 N. Tonti; Mme Mary Reihl, 67 67 ans, 912 N Derbigny; Gertrude Holmes, 3 ans 528 S Franklin; Sarah Thomas, 27 ans, Hôpital de Charité; A. Hyland, 1 an, 1224 Music; Maud Bush, 4 ans, 4347 Annonciation; Mme Vve Anna Rappold, 66 ans, Asile Fink; W. E. Henon, 3 ans, 814 rue Belleoville; J. Beavers, 30 ans, N. O. Sanitarium; H. Buck, 60 ans, 3021 Tchoupitoulas; Joseph René Clifford Labarre, 13 mois, 1581 N. Galvez; Ethel Todd, 1 moi, 1824 rue Toledano.

TRIBUNAUX.

Cour Civile de District.—H. C. Fincke vs D. A. Mayer et cie—saisie provisoire ne $570.

Jos Albrecht vs Jaymé G. Chaix—réclamation sur des billets.

Jean Miramon vs La Ville de la Nouvelle-Orléans—Injonction.

Sylvester Biassini vs Guiseppi Guarino—action en recouvrement de $126.61 sur des billets.

Vve B. Meyer vs Ernest J. Doguet.

Whitney Stoo et cie vs Chas Heider—action en recouvrement de $176.

La succession de Caroline Burkhardt a été ouverte.

Deuxième Cour de Police Correctionnelle.
Juge Henri Beson.

John Levins—ivresse et bris de paix; $2.50 d'amende ou 15 jours d'incarcération.

Mary Grover—bris de paix; $5 d'amende ou 15 jours de prison.

Harry Rittar, John Smith—vagabondage; $25 d'amende ou 40 jours de prison.

Blanche Harris, Thérèsa Fontenot, Rosina Watson—vagabondage; $2.50 d'amende ou 15 jours d'incarcération.

Mis sous caution:

Mme Eugenie Gardner, vol; Louis Meyer, violation de l'ordonnance 1,1474; Alice Johnson, actes de violence; Gustave Lassau, violation de l'ordonnance 4,613.

Cour Criminelle de District.
Section B—Juge J. C. Moise.

A plaidé non coupable:

Chas. De Labretonne, violation de l'acte 44 de 1896.

La caution de A. W. Grunewald, détournement, a été réduite de $1500 à $750.

Condamnations:

John McHugh, actes de violence, 21 jours de prison; Dan King, actes de violence, 30 jours d'emprisonnement; H D. McCleary, actes de violence; $5 d'amende et trois jours de prison.

Nouveaux procès:

Mme Jean Baptiste Lucy Scale, actes de violence; Ben Buisson, vente de billets de loteries; Jos Broffel, Jennie Sullivan, violation de la loi du dimanche.

Accusé d'abus de confiance.

Lee Dakin, un jeune homme demeurant 1719 rue Clio, a paru devant le juge Finnegan hier, accusé par Benjamin Beasley, d'abus de confiance. Dakin avait loué de la femme de Beasley un Bicycle à condition de le rendre le même jour. Or il a négligé de le faire. Dakin a-t-on ajouté, a vendu le vehicule à Itzkovitch.

On en a trouvé trace au magasin de celui-ci, coin Rempart et Perdido. Réclamation de Beasley qui veut sa propriété et promesse de Itzkovitch de rendre l'objet, si Beasley prouve qu'il en est propriétaire. Peu après Itzkovitch reparut à la cour déclarant que le frère de Beasley l'avait rendu, avec les $10 qu'Itzkovitch avait payés pour.

Affaire fixée.

L'affaire de Chas DeLabretonne, mis en accusation jeudi dernier, par le Grand Jury, a été fixée à jeudi prochain. M. Lionel Adams défendra l'accusé.

Retour de la paix.

Abraham Shields avait fait appel à la première cour de ville, appuyé par ses avocats, pour obtenir de n'être point empêché par quelques unes de ses ouailles de remplir ses devoirs de modérateur religieux, de Pasteur, dit-il, dans la chapelle Baptiste, de la rue Auxerlitz.

Par un jugement final, la cour vient de se déclarer incompétente, a renvoyé dos à dos et pasteur et opposants.

Depuis longtemps chacun sait qu'il y avait à ce sujet beaucoup de troubles parmi les sœurs et frères dans la congrégation brune. La note violente et la note comique s'y mêlaient non-harmonieusement.

Maintenant c'est fini. Puisque les cours ne sont point compétentes dans la question, on s'arrangera peut-être. Tant mieux, faites la paix, et chantez vos hymnes sur des notes moins discordantes.

En Grève.

Environ cent jeunes filles employées dans la fabrique de cotonnades de Lanse, sur la levée, au pied de la rue Valence, se sont mises en grève, hier à une heure de l'après midi.

M. S. Odenheimer, le gérant de l'établissement, a déclaré que d'ordinaire, le travail cessait à la fabrique à six heures du soir, mais que par suite d'un surcroit de commandes, il s'était vu dans la nécessité de garder les employés, une heure de plus.

Parmi les cinq cent jeunes filles employées dans la fabrique, cent ont refusé de se soumettre au nouveau règlements et ont quitté le travail.

La nouvelle Ordonnance.

M. Gilmore chargé de la nouvelle ordonnance a déclaré hier soir, comme nous nous en doutions, que le comité des rues et des levées ne s'occuperait point de cette question à la séance du soir. Il y a là des difficultés techniques, des droits légaux à sauvegarder.

Il faut d'abord examiner la légalité de l'ordonnance et les chartes des corporations mêlées à la question, avant de rien décider. Par ce que nous savons, M. Gilmore voudrait d'abord éluoider ces points avec les compagnies de chemins de fer, intéressées à l'ordonnance.

Ce n'est point un secret que ces corporations comptent bien défendre leurs droits, traiter ces points, non pas devant le Conseil de ville, mais devant les cours. La difficulté ne peut être aplanie, qu'après une entrevue avec les parties en litige, avec les autorités compétentes. Les compagnies qui ont des tracés s'avançant sur nos levées ont évidemment voix au chapitre.

Nouvelle issue de Bons

Le "Board" de la Levée d'Orléans a tenu une importante réunion hier, à midi et demi, pour l'issue de $325,000 de bons, afin de pouvoir continuer le travail, selon les termes de la nouvelle Constitution. Le comité des Finances y avait acquiescé. Otto Thurman présidait. M. Duggan était secrétaire. Membres présents: Messieurs Schenck, Capdevielle, Alston, Yenni, Abascal, Frantz. Après quoi, les rapports de différents comités furent lus par le secrétaire. Les ingénieurs Lombard, Bell et Brown étaient présents également, ainsi que l'avocat du "Board" M. Bernard McCloskey.

Noyé.

J. E. Bloom, un jeune veuf de 23 ans, demeurait avec sa mère, avenue Slidell et Opelousas. Il avait célébré l'anniversaire de sa naissance avant-hier matin, était parti gai, plein de santé pour son labeur quotidien; car il était charpentier. En franchissant plusieurs barges se touchant presque, comme il en avait l'habitude, son pied a glissé, il s'est noyé. Le malheureux laisse un enfant de trois mois.

La Louisiane paye ses Volontaires.

Avec l'arrivée du gouverneur Foster de Baton-Rouge, coïncidera le payement de nos troupes d'Etat.

Le gouverneur qui assistait à la représentation de "la Jeune Fille Militaire", il y a quelques soirs, portait sur lui la jolie petite somme de 20,000 dollars, à distribuer entre nos Volontaires. Ceux-ci seront heureux d'apprendre que la Louisiane n'a point oublié ses enfants, n'entend pas les négliger.

Le général Cottraux annonce à tous ceux qui sont intéressés à la question, de se présenter à ses bureaux, 412 rue Gravier, entre Tchoupitoulas et Magasine, où il sera fait droit à leur juste requête.

Arrestation d'un assassin.

Un nègre du nom de Léon Williams alias, Frank Williams, a été arrêté hier après-midi, à l'angle des rues Tchoupitoulas et Général Taylor, par le sergent Hevron. Il est accusé du meurtre d'un nommé Tom Robertson, il y a 19 ans. Il avait été arrêté à l'époque, mais s'était évadé de prison quelques semaines après son arrestation. Une récompense de $250 avait été offerte par le feu Gouverneur Wiltz pour son arrestation.

Collision.

A dix heures, hier matin, une collision s'est produite, à l'angle des rues St Charles et Canal, entre le char 331 de la ligne Annonciation et une charrette que conduisait Emile Petefield. Le dernier véhicule a été légèrement avarié.

Insolation.

Lawrence Keller, âgé de 43 ans, domicilié rue Annonciation 1013 a été frappé d'insolation, hier après midi, à cinq heures, alors qu'il se trouvait à l'intersection des rues Notre Dame et Sud Peters. Il a été transporté à l'hôpital.

Arrestations du Mois Dernier.

Le commis John L. Felix, hier soir, soumis au chef Gaster la liste suivante des arrestations opérées au cours du mois dernier:

Premier precinct, 431; deuxième 156; troisième, 314; quatrième, 248; cinquième, 202; sixième, 148; septième, 148; huitième, 90; neuvième, 52; dixième, 47; onzième, 40; bureau des detectives, 35; total, 1912. Blancs, 1142; couleur, 770.

Tentative de suicide.

Hier matin, Malvina O'Grevis, une jeune femme de couleur, a tenté de se suicider en absorbant une dose de poison, à son domicile, rue Bienville, près Marais. C'est dans un état critique qu'elle a été transportée à l'hôpital.

Disparu.

Dominick Krieg, un boucher âgé de 80 ans et atteint d'aliénation mentale, a disparu de sa demeure, rue Laurel, 3214, depuis le 28 juillet. Son absence prolongée cause de vives inquiétudes.

Base-Ball.

Washington, 2; Cleveland, 1.
Louisville, 4; Boston, 2
St-Louis, 5; Brooklyn, 1.
New York, 9; Cincinnati, 5.
Cincinnati, 9; New York, 1
Pittsburg, 3; Philadelphie, 0.
Chicago, 5; Baltimore, 0
Baltimore, 6; Chicago, 1.

NOUVELLES A LA MAIN.

Chute.—Sophie Bonnie, une fillette de couleur, jouait jeudi soir sur le balcon à la résidence de M. L. Montalban, rue Laurel 3820, lorsqu'elle est tombée d'une hauteur de 10 pieds et s'est blessée à la tête. Elle a été conduite chez ses parents, rue du Général Taylor 611.

Accident—En manient un fusil, hier matin, à la résidence de son oncle, M. De Blanc, 537 rue Berlin, Robert Neville, âgé de 14 ans, a accidentellement blessé la cuisinière, Amelia Headman, à la figure. Le Dr Richards a soigné la blessée.

Querelle—Vers une heure, hier matin, une querelle au sujet d'une femme, s'est élevée au numéro 2024 de la rue Philip entre deux negres, Jesse Flowers et Lee McGown. Ce dernier, ayant reçu un coup de chaise sur la tête, s'est jeté sur son adversaire et lui a fait deux blessures à l'épaule gauche avec un rasoir. Les combattants ont été arrêtés.

Blessé—Au cours d'une querelle survenue l'avant-dernière nuit à Alger au coin des rues Diana et Tèche, entre Arthur Stokes et Wm Willton, tous deux de couleur, ce dernier a reçu une balle de revolver dans la cuisse droite. Stokes s'est enfui.

Mulet écrasé.—A cinq heures, hier après-midi, un mulet attelé à un camion appartenant à Jake Ames et conduit par Jake Mitchell, a été écrasé par une locomotive de la Illinois Central R. R Co., en charge du mécanicien Meyers et du conducteur J. T. Littleton.

Vol—Hier matin, entre neuf et dix heures, pendant l'absence de Mme Wm. Letz, un voleur s'est introduit chez elle, rue Sud Dupré 215, et en a emporté des bijoux et des vêtements d'une valeur de $50.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK.
Barque Frieda Falk.....partie 12 juil.
Steamship Chanzette Blanland..parti 28 juil
Steamship El Paso Gardner.....parti 29 juil.
LIVERPOOL.
Steamship Fowlemere ——.... parti 19 juil.
Steamship Vesta Mooney..... parti 16 juin
Steamship Nicaraguan Howell..parti 25 juin
Steamship Darien Wrake .....parti 14 juin
Steamship Jamaican Daniel ....parti 25 juin
Steamship Barbadian Heighton...parti 6 juil
Steamship Navigator Coulline.. parti 16 juil.
Steamship Craftman Hanna....parti 27 juil
Steamship West Indian Griffith...parti 27 mai.
Steamship Cape Ia Thompson parti 28 juin.
Steamship Ansemna de Larrinaga parti 29 juil.
LONDRES
Steamship Spanish Prince ——..parti 8 juil.
Steamship Highland Prince Thomas p 17 juin
Steamship Cayo Mono Friend..parti 8 juil.
Steamship Cayo Largo Kermish parti 28 juil.
ANVERS
Steamship Afghan Prince Knudsen..p 22 juil.
Steamship Spanish Prince Henderson p 30 juin
Barque Margethe Larsen ....partie 10 avril
Steamship Europa, Reeme..... parti 21 juil.
OPORTO.
Navire Oceano .....parti 19 juin
Navire Glama, Vasco ..... parti 25 juin
Barque Nanny, Gewald..... partie 11 juil.
MARSEILLES
Steamship Moorish Prince Gill...parti 6 juin
Steamship Hannah M Feil——...parti 10 juil.
RIO DE JANEIRO.
Steamship Rocemorran ——....parti 22 juil.
Steamship Grangewood ——parti 19 juil.
LAS PALMAS.
Steamship Moorish Prince Gill..parti 22 juin
SHIELDS.
Steamship Arkansas ——....parti 19 juil.
GIRGENTI.
Steamship Hexam ——.....parti 6 juil.
HAMBOURG.
Steamship Africa ——..... parti 20 juil.
BUENOS AYRES.
Steamship Ramazon ——.....par 11 juil.
Steamship Tiefarno. ——..... parti 14 juil.

Bureau des Commissaires du district des Levées d'Orléans.

Chambre 14, Temple Maçonnique,
Nouvelle-Orléans, 5 août 1898.

Des propositions cachetées seront reçues à ce bureau jusqu'à midi le Jeudi, 25 août 1898 pour l'achat de $325,000 (ou une partie) de bons du District de Levée d'Orléans de la dénomination de $1,000 chacun, portant intérêt au taux de 5 0[0 par an avec des coupons adjoints, payables semi-annuellement le 1er mars et le 1er septembre.

Aucune proposition sera entretenue pour moins que le pair avec intérêts accrus s'il y en a.

Toute proposition devra être accompagnée d'un chèque certifié, représentant 5 0[0 du montant offert. Ces bons sont autorisés par l'acte 116 de la Législature de 1898.

Le bureau se réserve le droit de rejeter aucune ou toutes les propositions. Les bons seront délivrés le jour vers le 1er septembre 1898. Pour plus amples informations s'adresser au Bureau.

O THOMAN, Président.
T. J. DUGGAN, Secrétaire.
6 août—6 au 25 inc

PETITES ANNONCES.

DEMANDE—Un couple pour aller à la campagne; la femme comme cuisinière et blanchisseuse et se rendre généralement utile; l'homme pour prendre soin du jardin et des animaux. S'adresser 2231 rue Canal.
6 aout—2f

ARGENT à prêter.—$175 000 à prêter sur propriétés en ville. Octave Gomez, 314 rue Carondelet, près Gravier. Heures, 9 à 10 et 2 à 4. 6 fev

Succession de Mme D. C. Heanesley.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 44.707—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par James J Wolfe, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
29 juil—29 août—2 7 Greffier.

DECES.

DIEUZEIDE—Décédé, jeudi 4 août 1898, à 4 heures A. M., à Covington, paroisse St. Tammany, URBAIN DIEUZEIDE, âgé de 46 ans, natif D'Anguin Lescat, Basses Pyrénées, France, et résident de cette ville depuis 30 ans. Les amis et connaissances de la famille, ainsi que ceux des familles Curtis, Pic, et de feu Paul Esteban, les officiers et les membres de la Société de Bienfaisance des Bouchers et de la Société Française, sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, samedi, à 3 heures P. M. de sa dernière résidence, rue Aycock, près des Casernes. Enterrement au Cimetière Lafayette No 1. Les journaux de Pau et de Bordeaux sont priés de reproduire.

Société de Bienfaisance des Bouchers de la Nouvelle-Orléans.—Décédé jeudi 4 août, à 11 heures A. M., le Sociétaire URBAIN DIEUZEIDE, âgé de 46 ans, natif de D'Anguin Lescat, département des Basses Pyrénées, France. Le comité d'enterrement se réunira aujourd'hui, à 2 heures P. M. avec insignes à la salle de la société, coin Poydras et Dryades, pour assister en corps à ses funérailles Le convoi funèbre partira de la rue Aycock près des Casernes.
Par ordre du Président,
A. MAILHES.
G. PÉRÈS Secrétaire.

JOHN BONNOT.
Entrepreneur de pompes funèbres

Raoul Bonnot, Directeur.
No 623 RUE STE-ANNE.
Téléphone No 1043.
14 sept—3m

Telephone No 408.
F. Laudumiey & Co.
Limited.

ENTREPRENEURS DE
Pompes Funèbres
1128 Nord Remparts.
Nous faisons de l'embaumement une spécialité.
25av—6m

Propriétaires et agents, sachez que la Pelican Excavating Co nettoie les toutes à meilleur marché qu aucune autre compagnie Bureau 320 Carondelet.
17 oct—1an

LE PIANO MATHUSHEK —EST— PARFAIT.
PHILIP WERLEIN
LIMITED,
614 et 616 rue Canal.
14 nov

AMUSEMENTS.

THEATRE ST-CHARLES.
Jeudi, Vendredi et Samedi, matinée.
AOUT, 4, 5, 6.
The Military Maid.
Par Henri Blighton et Louis Blake.
AU PROFIT DU
CERCLE DE LA PRESSE
Billet avec place réservée-$1 00
22 juil—22—6 août inclu.

Parc Athlétique.
La fameuse
BANDE MEXICAINE,
DU CAPT. PAYEN.
EL. ZOBIDIE,
Adrienne Aucion,
NELSON, GLENSERRETTI
ET DEMONIO.
LES CHUTES.
BASE BALL TOUS LES DIMANCHES
16 juillet

WEST END.
La Bande de concert de Bellstedt.
BANZA ET ARNO.
Comédiens excentriques
LEW SULLEY,
Chansons illustrées.
Vitascope—vues guerrières.
Deuxième semaine.
Courses internationales de bicycle pour dames,
Sur le 20 Lap Board Track le plus dangereux qui ait jamais été construit. Mlle Lottie Farnsworth, champion d'Amérique. Lillie Williams. Ida Mack. Clara Drebmel et beaucoup d'autres. La plus grande nouveauté qui ait jamais été exhibée en cette ville.
24 juil—

L'EXCURSION POPULAIRE ANNUELLE
A BON MARCHE
—DE—
L'ILLINOIS CENTRAL
—A—
CHICAGO
—AURA LIEU—
SAMEDI, 20 AOUT.
Aussi, le Même Jour, à
St-Louis, Louisville et Cincinnati.
Prix, Aller et Retour:
CHICAGO.....$12 00
CINCINNATI.....$11 30
ST-LOUIS.....$10 00
LOUISVILLE.....$10 00
Bon pour Revenir sur les Trains Réguliers jusqu'au
5 SEPTEMBRE 1898.
BUREAU:
Coin des rues St-Charles et Commune.
4 août—ven mer sam 1f

Avis.
Excursions du dimanche à bon marché de New Orleans, Fort Jackson à Grand Isle R. R. Les trains partent d'Alger à 8 A M, et arrivent à 7.35 P. M. Billets aller et retour. 50c. 75c et $1 00.
Les trains d'excursion ont repris leur service depuis le 21 novembre.
J. S. LANDEY,
J. S. LANDEY, Agent général pour le Surintendant, Fret et les Passagers
21 nov—dim et sam

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriétés Améliorées de Valeur dans le Quatrième District,